

Extrait du Registre des Arrêtés du Département

Arrêté N° **A 15 R 0293** du **- 7 JUIL. 2015**

Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des 13^{ème} et 14^{ème} étapes du **102^{ème} Tour de France 2015** entre Muret et Rodez et entre Rodez et Mende.
(Hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 portant autorisation du 102^{ème} Tour de France cycliste du 4 au 26 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de L'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, lors de la présence du Tour de France pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'épreuve;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Lors de la 13^{ème} étape du 102^{ème} Tour de France cycliste 2015 entre Muret et Rodez, le vendredi 17 juillet 2015, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 903 : entre les PR 0.000 et 6.1066.
- RD 902 : entre les PR 36.619 et 0.000.
- RD 888 : entre les PR 57.248 et 53.000.
- RD 212E : entre les PR 1.449 et 0.000.
- RD 84 : entre les PR 2+914 et 0.000.
- RD 67 : entre les PR 1.628 et 1.950.

Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place. Toutefois des panneaux d'information seront posés par les services techniques du Conseil départemental, quelques jours avant la course.

Article 2 :

Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 3 :

- RD 75, RD 186, RD 56, RD 639, RD 116, RD 600, RD 63, RD 83, RD 25, RD 617, RD 81, RD 25, RD 616, RD 82, RD 551, RD 543, RD 911, RD 212, RD 84 et RD 67.

Article 3 :

Lors de la 14^{ème} étape du 102^{ème} Tour de France cycliste 2015 entre Rodez et Mende, le samedi 18 juillet 2015, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 12 : entre les PR 0.000 et 2.856.
- RD 62 : entre les PR 1.320 et 7.973.
- RD 911 : entre les PR 59.200 et .
- RD 611 : entre les PR et .
- RD 993 : entre les PR 0.000 et 39.401.
- RD 96 : entre les PR 0.000 et 4.556.
- RD 41 : entre les PR 6.381 et .
- RD 809 : entre les PR 44. et 38.210.
- RD 907 : entre les PR 0.000 et 13.925.

Article 4 :

Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 3 :

- RD 84, RD 212, RD 12, RD 911, RD 56, RD 611, RD 538, RD 535, RD 243, RD 199, RD 577, RD 244, RD 95, RD 170, RD 44, RD 30, RD 515, RD 169, RD 41, RD 73, RD 993, RD 96 et RD 41A.

Article 5 :

Les mesures ci-dessus prendront effet à l'ouverture de la course signalée par un véhicule de la Gendarmerie Nationale.

Vendredi 17 juillet 2015 :

- à partir de 13 h 00 Jusqu'à 17 h 00, pour les RD 903 et 902 entre Valence d'Albigeois et Réquista.
- à partir de 13 h 00 Jusqu'à 18 h 00, pour la RD 902 entre Réquista et Luc La Primaube.
- à partir de 14 h 00 Jusqu'à 18 h 30, pour la RD 888 entre Luc La Primaube et Olemps.

Samedi 18 juillet 2015 :

- à partir de 10 h 00 Jusqu'à 14 h 00, pour la RD 911 entre Flavin et Pont de Salars.
- à partir de 10 h 00 Jusqu'à 15 h 00, pour la RD 993 entre Pont de Salars et St Rome de Tarn.
- à partir de 11 h 00 Jusqu'à 15 h 30, pour les RD 41 et 96 entre St Rome de Tarn et Millau.
- à partir de 12 h 00 Jusqu'à 16 h 00, pour la RD 809 entre Millau et Aguessac.
- à partir de 12 h 00 Jusqu'à 16 h 15, pour la RD 907 entre Aguessac et Le Rozier.
- **Les traversées de Millau et Aguessac seront impossibles entre 11 h 00 et 16 h 00**

Ces mesures demeureront en vigueur :

- dix minutes après le passage de la voiture balai et du véhicule de la Gendarmerie nationale surmonté du panneau « fin de course ».
- à la diligence du service d'ordre chargé d'assurer la sécurité de l'épreuve.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

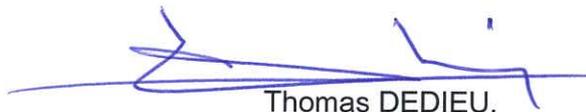
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Les Maires des communes traversées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'organisateur du 102^{ème} Tour de France 2015.

A Flavin, le - 7 JUL. 2015

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde



Thomas DEDIEU.

